

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 384

présenté par

M. Pauvros, M. Duron et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 50 par les mots :

« y compris la négociation annuelle obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 2101-6, l'action sociale, la santé, la politique de logement, le service de paie, l'audit et le contrôle des risques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.